VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :
Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013	Délibération N°2013 /270

Avenant n°2 au marché n°2008/57 relatif au marché n°2008/57 relatif au marché travaux de construction d'une Halle des sports lot 7 : revêtement de sols et murs. Autorisation de signer et exécuter l'avenant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par décision en date du 07 mars 2008, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 7 : Revêtement de sols et murs. Le marché a été conclu avec l'entreprise SANTUNIONE pour un montant HT de 185 786.96 €.

Un premier avenant passé par délibération n° 2013/50 en date du 04 février 2013, confiait à l'entreprise titulaire du marché des travaux supplémentaires pour un montant HT de 21 575.20 €, soit une incidence financière de 11.61 %. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 207 362,16 € HT.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

En cours de chantier et, afin de rattraper le niveau de dalle il s'avère nécessaire de réaliser une résine étanche et non une résine avec étanchéité.
En conséquence, les prestations « 2.4.2 – Résines extérieures » doivent être retirées du présent marché. La prestation résine étanche étant réalisée par l'entreprise SUD ETANCH titulaire du lot n°5 – « Etanchéité » - objet de l'avenant n°1.

TRAVAUX EN MOINS VALUE		- 6 439,00 €
2.4.2	*Résines extérieures*	
2.4.2.1	*Préparation mécanique*	*548,00 €*
2.4.2.2	*Application sous-couche primaire*	*822,00 €*
2.4.3.2	*Balayage de silice après séchage*	*4 110,00 €*
2.4.2.4	*Application sous-couche finition*	*959,00 €*

Cet avenant d'un montant total de - 6 439,00 € HT représente une incidence financière de – 3.47 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 200 923,16 € HT et l'incidence financière résultant des deux avenants est de 8.14 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2008/57 Travaux de construction d'une halle des sports lot 7 : Revêtement de sols et murs pour un montant de - 6 439,00 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Ange Pantaloni, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1er août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE :
Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme.Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)

- à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2008/57 Travaux de construction d'une halle des sports lot 7 : Revêtement de sols et murs pour un montant de - 6 439,00 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

MAIRIE D'AJACCIO du Sud

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20130930-2013_270-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2013